

## AFFAIRES COURANTES

[Français]

### LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

#### DÉCLARATION CONCERNANT L'ARCHIPEL DE L'ARCTIQUE, LE PLATEAU CONTINENTAL ET LES EAUX INTÉRIEURES

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, les députés se rappelleront sans doute m'avoir entendu dire, dernièrement, que le gouvernement prendrait position publiquement au sujet de la souveraineté canadienne dans l'Arctique. Le moment me semble opportun pour faire cette déclaration de principes.

[Traduction]

J'ai déjà dit à la Chambre que la souveraineté du Canada dans les régions arctiques, y compris dans les îles de l'archipel Arctique, est bien établie et qu'il n'y a aucun litige à ce sujet. Aucun pays n'a revendiqué un droit quelconque et ne met en doute la souveraineté du Canada sous d'autres rapports; de nombreux pays ont laissé savoir de façon différente qu'ils reconnaissent la souveraineté du Canada dans ces régions. Le gouvernement ne sait rien des prétendues cartes qui contesteraient la souveraineté du Canada dans certaines terres arctiques. Je peux assurer à la Chambre que s'il y a des cartes de ce genre, elles ne sont pas reconnues officiellement et n'ont rien à voir avec la position du Canada. La terre ferme et les îles sont partie intégrante du Canada et nous y avons établi les cadres administratifs, législatifs et judiciaires qui s'appliquent partout ailleurs au Canada.

A propos des ressources côtières de l'Arctique canadien, comme de partout ailleurs, la convention de Genève sur le plateau continental reconnaît les droits souverains de l'État côtier aux fins de l'exploration et de l'exploitation. Ces droits souverains ne sont pas subordonnés à l'occupation ou à une proclamation officielle. Personne ne peut explorer ou exploiter la zone marine qui borde nos côtes sans notre consentement exprès. Les droits souverains du Canada sur la plateforme continentale de l'Arctique découlent de sa souveraineté sur le territoire limitrophe. Encore une fois, la question ne fait aucun doute. Aucun autre pays n'a revendiqué ces ressources; aucun autre pays n'a contesté le droit revendiqué par le Canada sous d'autres rapports, et aucun ne peut le faire aux termes du droit international. Les sociétés étrangères qui effectuent des explorations sur le plateau continental dans les régions arctiques du Canada poursuivent leur activité grâce à une

[M. McGrath.]

autorisation du Canada; elles reconnaissent donc expressément les droits souverains du Canada. Il en est de même des compagnies de pétrole étrangères qui poursuivent leurs opérations dans nos terres de l'Arctique ou ailleurs.

En ce qui concerne les eaux entre les îles de l'archipel arctique du Canada, tout le monde sait qu'en 1958, le ministre du Nord canadien de l'époque avait décrit ainsi la position du Canada:

La région au nord du Canada, y compris les îles et les eaux entre les îles et les régions au-delà, sont considérées comme nôtres, et notre gouvernement actuel ne doute pas, pas plus, j'en suis sûr, que ceux qui l'ont précédé que c'est là un territoire national.

[Français]

D'autre part, on sait que tous les pays ne sont pas disposés à reconnaître que les eaux qui baignent les îles de l'archipel sont des eaux intérieures sur lesquelles la souveraineté du Canada est absolue. En effet, l'opinion contraire veut que la souveraineté du Canada se limite à la mer territoriale entourant chacune des îles. Le droit maritime est une matière complexe qui peut donner lieu, cela se conçoit, à quelques divergences d'opinions. Bien entendu, de telles divergences doivent être réglées non pas de façon arbitraire, mais en respectant scrupuleusement les principes établis en droit international.

Je me dois de faire remarquer que le statut juridique des eaux de l'archipel arctique du Canada ne prête pas à litige en ce qui concerne la traversée du passage du Nord-Ouest, que l'on se propose de faire effectuer aux navires relevant du projet *Manhattan*. Ce projet, comme chacun le sait, organisé sous les auspices d'un certain nombre de sociétés pétrolières, consiste à faire traverser, à titre d'essai, le passage du Nord-Ouest jusqu'à la mer de Beaufort, au large de l'Alaska, au pétrolier *Manhattan* équipé contre les glaces, escorté par des brise-glace de la garde côtière du Canada et des États-Unis. Cet exercice a pour objet d'étudier la rentabilité de cette méthode pour transporter du pétrole depuis la baie Prudhoe, en Alaska, jusqu'au nord-est des États-Unis et peut-être en Europe.

Il va sans dire que les essais du *Manhattan* peuvent revêtir une portée considérable pour l'expansion de la navigation arctique. Une expansion de cet ordre est conforme tant aux intérêts du Canada qu'à ceux des autres pays. Aussi, je ne pense pas qu'en la matière un conflit puisse surgir entre la politique nationale du Canada et les obligations de caractère international. La navigation arctique constituera un élément d'importance